

Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 octobre 2017

Objet : RS - Approbation du protocole d'accord comportant engagement d'échanges fonciers dans le cadre de la construction du bassin de stockage/restitution des eaux unitaires par temps de pluie et des réseaux associés, sur la commune de Chambéry

- date de convocation le 20 octobre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-six octobre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 36

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoît Perrotton
Cognin	Jean-Pierre Beguin
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Jean-Luc Berthelay à Pierre Hemar - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Sylvie Vuillermet à Luc Berthoud

- conseillers excusés : 12

François Blanc - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Michel Dantin - Jérôme Esquevin - Philippe Gamen - Bernard Januel - Sylvie Koska - Marie Perrier - Dominique Pommat - Florence Vallin-Balas

Bureau du 26 octobre 2017

délibération n° 165-17

objet **RS - Approbation du protocole d'accord comportant engagement d'échanges fonciers dans le cadre de la construction du bassin de stockage/restitution des eaux unitaires par temps de pluie et des réseaux associés, sur la commune de Chambéry**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle la décision n° 256-16 du Bureau réuni le 8 décembre 2016 approuvant le lancement du marché pour la construction d'un bassin de stockage/restitution (BSR) des eaux unitaires par temps de pluie et des réseaux associés, et la suppression des déversoirs d'orage.

La construction du BSR s'inscrit dans le cadre du réaménagement de l'ancien site de l'usine A de Vetrotex, lui-même situé au cœur du secteur nommé « secteur centre nord » par la Ville de Chambéry, au sein duquel des projets importants sont en cours :

- quartier de bureaux dans la ZAC du Grand Verger,
- opération d'aménagement de la ZAC Vetrotex,
- restructuration par la société Chambedis de la zone commerciale de l'hypermarché Leclerc (réorganisation de l'hypermarché, réalisation d'une galerie marchande et création d'un parking silo de 1 100 places).

Au fur et à mesure de l'avancement des études opérationnelles et de faisabilité, la Ville de Chambéry et Chambéry métropole - Cœur des Bauges d'une part, et la société Chambedis d'autre part, ont conclu à la nécessité de faire converger leurs intérêts afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de leurs projets respectifs.

En effet, il s'avère nécessaire de procéder à un échange foncier entre la Ville de Chambéry, Chambéry métropole - Cœur des Bauges et la SAS de la Savoie d'une part, et la société Chambedis d'autre part.

Le protocole d'accord proposé définit les principes de mutabilité du foncier nécessaire à la réalisation des différentes opérations, détermine le périmètre des parcelles à céder et fixe les modalités financières d'échange.

Après consultation de la Direction de l'immobilier de l'Etat, les parties se sont accordées pour une cession réciproque des terrains au montant de 150 € HT/m².

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau l'approbation de tout type de conventions préalables à la réalisation d'études et de travaux, ainsi que l'acquisition et la cession des biens immeubles comprises entre 10 000 et 500 000 € HT,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le protocole d'accord comportant engagement d'échanges fonciers dans le cadre de la construction du bassin de stockage/restitution des eaux unitaires par temps de pluie et des réseaux associés, sur la commune de Chambéry,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer ce protocole et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 165-17

Objet de l'acte : RS - Approbation du protocole d'accord comportant engagement d'échanges fonciers dans le cadre de la construction du bassin de stockage/restitution des eaux unitaires par temps de pluie et des réseaux associés, sur la commune de Chambéry

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 5 - Autres actes de gestion du domaine public 2 - Autres

Date de l'acte : 26 octobre 2017

Annexe : Protocole d'accord comportant engagement d'échanges fonciers; Plan cadastral;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171026-lmc1H20228H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20228H1

Date de transmission en Préfecture : 03 novembre 2017

Date de réception en Préfecture : 03 novembre 2017